

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 21 septembre 2021, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 septembre 2021, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2021, à 8 h 45 et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19 h.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1210709002

Adjuger à la compagnie Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 299 578,84 \$.
Appel d'offres 1093 / 9 soumissionnaires.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216324005

Accorder une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes et responsabilités :

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549012

Accorder une contribution financière de 5 550 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549013

Accorder une contribution financière de 4 850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2021.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573012

Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête, le tout, à même le budget de discrétionnaire des élus.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573013

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19, le tout, à même le budget de fonctionnement des élus.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573015

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216324003

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciarisés (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549014

Accorder une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606023

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 juillet 2021.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606024

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606022

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573014

Autoriser l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement, le tout à même le budget de fonctionnement des élus.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549015

Accorder la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022.

30.06 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1219300001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc.

30.07 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1213827002

Autoriser le règlement hors cour 500-17-116092-217 et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214394007

Adopter le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303003

Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758005

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%, pour le 10915, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

District(s) : Marie-Clarac

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217758009

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m, et les 2 marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m pour le 3970, rue Prieur Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage, pour le 10652, avenue de Paris, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte au 10963, avenue Massé, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

District(s) : Ovide-Clermont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1218224004

Nommer M. Christopher Casseus, à titre de contremaître - voirie et parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1218224005

Nommer M. Anthony Sbrissa, à titre de contremaître - voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

Marc-Aurèle APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le jeudi 16 septembre 2021



Dossier # : 1210709002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à la compagnie Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 299 578,84 \$. Appel d'offres 1093 / 9 soumissionnaires. |

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à la compagnie construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, le contrat 1093, pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections, soit à l'intersection du boulevard Léger et de la rue de Séville de même que vis-à-vis de l'adresse 12004 boulevard Rolland ;

QUE soit autorisée une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 299 578,84 \$.

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 10:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210709002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adjuger à la compagnie Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 299 578,84 \$. Appel d'offres 1093 / 9 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de réaménagement géométrique à deux emplacements, soit à l'intersection du boulevard Léger et de la rue de Séville de même que vis-à-vis de l'adresse 12004 boulevard Rolland. Les travaux consistent principalement en la reconstruction de sections de trottoirs, de saillies, de fosses de plantation, ainsi que le marquage de la traverse piétonne vis-à-vis de l'adresse 12 004 boulevard. Rolland. À ces travaux sont également associés des travaux de réparation et/ou de remplacement des utilités publiques de la Ville présentes dans les limites des travaux.

Avec l'accord de la Direction de la mobilité et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) via l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, l'arrondissement a pris en charge la conception, la coordination et la réalisation du présent projet et dont les travaux sont requis en raison des enjeux de sécurité (présence de camionnage et vitesse excessive) dans ces secteurs, vu la proximité de quatre (4) écoles, soit: l'école secondaire Henri-Bourassa, Gérald McShane Elementary School, école Jules-Verne et Lester B. Pearson High School et d'une maison culturelle et communautaire, situées tout près du 12004 boulevard Rolland. Tous ces enjeux ont mené à la soumission 1093.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Construction Larotek Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 au 25 août 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt trois (23) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée DA-216329002 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux sur des rues faisant partie du réseaux routier artériel administratif de la Ville (RAAV), visant un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa et de saillies et d'une reconfiguration géométrique de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) – Division gestion stratégique des actifs– Appel d'offres public 1093.

CM21 0319- 22 mars 2021- Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (dossier 1211097001).

CA19 10 244 - 15 mai 2019- Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction : de saillies et d'intersections surélevées aux intersections du boulevard Saint-Vital et du boulevard Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin; de saillies aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury Est; d'un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa; de saillies et d'une reconfiguration géométrique de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk et de l'intersection du boulevard Sainte-Gertrude et du boulevard Léger (dossier 11902217014).

Décision déléguée- DA216329001- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux visant une avancée de traverse et l'installation de signalisation clignotante sur le boulevard Rolland faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) – Appel d'offres public 1093.

CA21 10 055- 8 mars 2021- Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant une avancée de traverse sur le boulevard Rolland faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité, Division de la sécurité et de l'aménagement durable (dossier 1218361001).

CM21 0180- 23 février 2021- Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (dossier 1218839001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique à deux emplacements, soit à l'intersection du boulevard Léger et de la rue de Séville de même que vis-à-vis de l'adresse 12004 boulevard Rolland. Les travaux consistent principalement en la reconstruction de sections de trottoirs, de saillies, de fosses de plantation, ainsi que le marquage de la traverse piétonne vis-à-vis de l'adresse 12 004 boulevard. Rolland.

Le pourcentage des contingences à prévoir est décrit à la rubrique « aspects financiers » du présent sommaire . Des incidences sont prévues pour la gestion des sols, les travaux d'aménagement paysager, l'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques ainsi que pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis incluant les taxes et corrections au besoin |
|---|---|
| 1- Construction Larotek inc | 234 494,40 \$ |
| 2-Construction Cappa | 258 394,82 \$ |
| 3- Eurovia Québec construction inc. | 279 771,54 \$ |
| 4- Cajolac inc. | 284 147,77 \$ |
| 5-Bordures et trottoirs alliance inc. | 299 514,47 \$ |
| 6- Ramcor Construction inc. | 325 637,94 \$ |
| 7- De Sousa-4042077 Canada inc. | 335 744,25 \$ |
| 8-Stradco Construction inc. | 357 955,12 \$ |
| 9-Béton Hébert inc. | 520 081,55 \$ |
| Estimation réalisée à l'interne | 268 938,65 \$ |
| Coût moyen des soumissions (total du coût des soumissions / nombre de soumissions) | 321 749,09 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 87 254,69 \$ 37,21 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute - la plus basse conforme) | 285 587,15 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute- la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 121,79% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | 34 444,25 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la | (12,8) % |

| | |
|--|-------------|
| dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 23 900,42\$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 10,19 % |

Les prix soumis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents administratifs et l'AMP relatifs aux trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, soit la compagnie Construction Larotek inc détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est en vigueur depuis le 11 mars 2021. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc, est le suivant : 5659-6869-01 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 29 juillet 2021.

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation réalisée à l'interne et celle de plus bas soumissionnaire conforme a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 12,8 % inférieur à celui de l'estimation effectuée à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux, cités dans la rubrique « Description », est de 234 494,40 \$, taxes incluses.

La dépense totale est donc de 299 578,84 \$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 39 635,00 \$, taxes incluses, et celui des contingences de 25 449,44 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par la direction de la mobilité au montant de 64 194,68 \$, taxes incluses via le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour les travaux réaménagement prévus vis à vis du 12 004 Rolland et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) au montant de 235 384,16 \$, taxes incluses pour les travaux de réaménagement prévus à l'intersection du Boulevard Léger et rue de Séville.

Le montant attribué par la direction de la mobilité via le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 59071 pour le projet retenu, MTN20-1006 relatif au travaux d'aménagement vis-à-vis du 12 004 Boul. Rolland est de 60 922,95\$, taxes incluses. Le montant des travaux incluant les contingences et les incidences s'élève à 64 194,68 \$ taxes incluses, l'écart de dépassement constaté de 3 271,73 \$ (5,4%) est dû essentiellement au fait que l'appel d'offre a été lancé tardivement dans la saison, générant ainsi des coûts supplémentaire au niveau de la réalisation.

La répartition des incidences (taxes incluses), par catégorie, est définie comme suit :

Intersection Boul Léger/ rue de Séville

- Laboratoire (contrôle qualitatif): 5 698,00 \$
- Réalisation travaux aménagement paysager: 15 000 \$
- incidence aménagement paysager : 1 000 \$
- Travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques (Bell Canada, Hydro-Québec, etc) : 3 000 \$
- Consultant pour la gestion et la surveillance des sols contaminés : 5 000 \$
- Achat des bollards : 5 235 \$

| |
|--|
| |
|--|

12 004 Boulevard Rolland

- Laboratoire (contrôle qualitatif): 1702,00 \$
- consultant pour la gestion et la surveillance des sols contaminés : 3 000 \$

La répartition des contingences (taxes incluses), par catégorie, est ventilée comme suit :

Intersection Boul Léger/ rue de Séville

- travaux civil (10%): 18 041,01 \$ taxes incluses
- travaux d'architecture de paysage : 2 000 \$ taxes incluses

12 004 Boulevard Rolland

- travaux civil (10%): 5 408,43 \$ taxes incluses

En définitif, le coût total, incluant les taxes, du contrat assumé par SUM et par la Direction de la mobilité se résume comme suit :

| Description des travaux | Coût budgétaire (taxes incluses) | Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (taxes incluses) Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)-59071 | Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (taxes incluses) Programme PAR artériel - 59070 |
|--|----------------------------------|---|---|
| Travaux - Réaménagement géométrique- intersection | 180 410,15 \$ | 0 \$ | 180 410,15 \$ |

| | | | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| boul. Léger et de la rue Séville | | | |
| Contingences- Réaménagement géométrique- intersection boul. Léger et de la rue Séville | 20 041,01 \$ | 0 \$ | 20 041, 01 \$ |
| Incidences- Réaménagement géométrique- intersection boul. Léger et de la rue Séville | 34 933,00 \$ | 0 \$ | 34 933,00 \$ |
| Total travaux+incidences+ contingences (intersection boul. Léger et de la rue Séville) | 235 384,16 \$ | 0 \$ | 235 384,16 \$ |
| | | | |
| Travaux- Réaménagement géométrique vis-à-vis de 12004 boul.Rolland | 54 084,25 \$ | 54 084,25 \$ | 0 \$ |
| Contingences- Réaménagement géométrique vis-à-vis de 12004 boul.Rolland | 5 408,43 \$ | 5 408,43 \$ | 0 \$ |
| Incidences- Réaménagement géométrique vis-à-vis de 12004 boul.Rolland | 4 702,00 \$ | 4 702,00 \$ | 0 \$ |
| Total travaux+incidences+ contingences (12004 boul.Rolland) | 64 194,68 \$ | 64 194,68 \$ | 0 \$ |
| | | | |
| total (travaux+ incidences+contingences) - intersection boul. Léger et de la rue Séville et vis-à -vis de 12004 boul.Rolland | 299 578,84 \$ | 64 194,68 \$ | 235 384,16 \$ |

Le financement des programmes PSAE et PAR artériel sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un montant de 214 937,11 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Un montant de 58 618,30 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

| Programme | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|-----------|------|------|------|------|------|-------|
|-----------|------|------|------|------|------|-------|

| | | | | | | |
|---|-----|---|---|---|---|--------|
| 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel | 215 | 0 | 0 | 0 | 0 | 215 \$ |
| 59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles | 59 | 0 | 0 | 0 | 0 | 59 \$ |

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte de l'objectif suivant:

- Rendre les infrastructures plus sécuritaires et prolonger la durée de vie de celles-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Néanmoins, dépendamment du développement de la situation de la COVID-19, les impacts liés à la COVID-19 sur le présent contrat peuvent être les suivants et ce sans s'y limiter :

- Non respect du délai contractuel inscrit dans les documents d'appel d'offres;
- Retard possible dans l'exécution du contrat;
- Retards possibles dans l'approvisionnement des matériaux (béton, asphalte, etc.);
- Incertitude au niveau de la prévision des mesures gouvernementales en raison de la situation qui évolue au jour le jour;
- Risque de report des travaux dépendamment du développement de la situation de la COVID-19;
- Manque de main d'œuvre (travailleurs, firme d'arpentage, laboratoire etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;
- Début du contrat : début septembre 2021;
- Fin du contrat : octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier décisionnel aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 13 septembre 2021
Jean CARRIER, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1216324005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir. |

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour la réalisation du projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-17 10:53

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1216324005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir. |

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a accordé à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour l'année 2021, un budget ponctuel de 50 000\$ afin de bonifier des interventions dans la zone RUI-Revitalisation urbaine intégrée (dans le secteur Nord-Est). Un appel de projets sur invitation a été lancé par l'arrondissement, en conformité avec son Cadre de référence -Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif.

La TQMN qui est responsable de la réalisation du programme RUI à Montréal-Nord a proposé, dans le cadre de cet appel de projets, le projet "À coeur ouvert" du Centre des femmes interculturel Claire, avec l'appui de la Table femmes Osez au féminin de Montréal-Nord.

Un comité d'analyse local a recommandé ce projet le 6 août dernier. L'allocation d'une somme non récurrente de 19 596\$ doit être approuvée pour permettre la réalisation de ce projet.

Cette dernière allocation de financement permet de disposer de la totalité de l'enveloppe de 50 000\$ accordée initialement à Montréal-Nord par le SDIS de la Ville de Montréal pour la bonification des interventions dans la zone RUI-Revitalisation urbaine intégrée (dans le secteur Nord-Est).

Décisions antérieures:

CA21 10 177-lundi 28 juin 2021-Accorder une contribution financière de 30 404 \$ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Accompagnement des femmes victimes de violence conjugale dans les démarches policières et judiciaires, pour l'année

2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Description:

Les démarches entreprises à l'arrondissement de Montréal en matière de violence conjugale, soit le Portrait sur la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord et de l'offre de services en la matière, réalisé en mars 2019 et les démarches de consultation pour l'élaboration d'un Plan d'action collectif en violence conjugale à Montréal-Nord (en cours de réalisation) ont démontré la nécessité de renforcer et multiplier les ressources d'aide pour conjoints ayant des comportements violents. Ce type de services dédiés n'existe pas à Montréal-Nord. C'est afin de répondre à ces besoins que le projet " À cœur ouvert" propose de bonifier l'offre de services en matière de violence conjugale pour les conjoints ayant des comportements violents. Le projet vise à offrir aux hommes qui vivent des difficultés et ceux qui ont un comportement violent, la possibilité d'être soutenu, accompagné et référé aux ressources appropriées. Le projet permettra ainsi l'embauche d'un intervenant chargé de faire de la sensibilisation contre la violence conjugale auprès des hommes résidant dans le secteur Nord-Est de l'arrondissement et de leur offrir un accompagnement personnalisé aux organismes spécialisés dans l'intervention auprès des hommes violents.

Le rôle de l'intervenant embauché sera le suivant:

- Etablir de bons contacts et un partenariat avec des ressources qui viennent en aide aux hommes violents en contexte conjugal et familial.
- Accueillir, aider individuellement, supporter et accompagner la personne.
- Développer des outils d'intervention et animer des rencontres d'information et de sensibilisation sur la violence conjugale.
- Recruter, faciliter et encourager la participation de la personne aux activités proposées.
- Assurer la liaison entre la personne et les ressources appropriées.
- Elaborer un plan d'action en leur fournissant l'aide nécessaire.
- Fournir des statistiques d'intervention et de référencement afin de faire des recommandations en vue des changements attendus.
- Aider la personne à prendre des décisions à partir des solutions qui s'offrent à elle.

Justification:

Le projet vise à contribuer au changement social en regard à la violence conjugale en offrant des services, en intervenant d'une façon directe auprès des hommes qui sont aux prises avec des problèmes de violence, de détresse psychologique et /ou vivant des difficultés.

En intervenant auprès des hommes violents et en les référant à des ressources d'aide appropriées, le projet veut aussi contribuer à la protection et à la sécurité des femmes et de leurs enfants victimes de violence conjugale.

Aspects financiers:

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le financement ponctuel prévu de 19 596\$ provient du budget du Service de la

diversité sociale et de l'inclusion sociale

Impacts majeurs:

Jusqu'en décembre 2021, environ trente (30) hommes ayant des comportements de violence et vivant dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, qui seront accompagnés par l'intervenant au projet, bénéficieront de services spécialisés visant à leur offrir une alternative à la violence conjugale.

Opérations de communication:

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Calendrier et étapes subséquentes:

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 20 Janvier 2022.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramana ZANFONGNON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 10 août 2021
Ramana ZANFONGNON, 10 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1216324005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 30 404 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet Accompagnement des femmes victimes de violence conjugale dans les démarches policières et judiciaires, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a accordé à Montréal-Nord , pour l'année 2021, une somme ponctuelle de 50 000\$ afin de bonifier des interventions dans la zone RUI-Revitalisation urbaine intégrée (dans le secteur Nord-Est). Un appel de projets sur invitation a été lancé par l'arrondissement, en conformité avec son Cadre de référence -Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif.

La TQMN qui est responsable de la réalisation du programme RUI à Montréal-Nord a proposé, dans le cadre de cet appel de projets, le projet "Accompagnement des femmes victimes de violence conjugale dans les démarches policières et judiciaires" du Centre Interculturel Claire, avec l'appui de la Table femmes Osez au féminin de Montréal-Nord.

Un comité d'analyse local a recommandé ce projet le 3 mai dernier. L'allocation d'une somme non récurrente de 30 404\$ doit être approuvée pour permettre la réalisation de ce projet.

Le résiduel de l'enveloppe de 50 000\$ accordée initialement à Montréal-Nord par le SDIS de la Ville de Montréal pourra faire l'objet d'une autre décision ultérieure, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Le projet a été conçu afin de répondre spécifiquement à un besoin des femmes victimes de violence conjugale : celui d'être informées et accompagnées dans les démarches suivant un dépôt de plainte. En plus d'une approche différenciée selon le genre, une approche intersectorielle a été adoptée (ADS+). En effet, il est ressorti de l'analyse des besoins des femmes victimes de violence conjugale, que ce besoin d'information est particulièrement présent chez les femmes nouvelles immigrantes. Ce projet portera donc une attention particulière à cette population. L'organisme porteur de ce projet, le Centre des femmes interculturel Claire, de par les services qu'il offre et de part la forte proportion de femmes issues de l'immigration le fréquentant, permettra de rejoindre les femmes dans toutes leurs diversités.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué par le Portrait sur la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord et de l'offre de services en la matière, réalisé en mars 2019, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'un des plus touchés par la violence conjugale. En 2016-2017, on comptait plus de 7 femmes et filles victimes de violence conjugale pour 1 000 femmes, soit presque deux fois plus que dans la ville de Montréal. Le contexte de la crise sanitaire actuelle exacerbe la problématique, tel qu'illustré notamment par la hausse des féminicides au Québec. Le Portrait sur la violence conjugale indique aussi que les personnes travaillant dans les organismes communautaires nord-montréalais interrogés par Cousineau & al (2019) ont souligné que les victimes ressentent un besoin de recevoir de l'information et d'être accompagnées et soutenues tout au long du processus judiciaire. À l'heure actuelle, ce besoin ne serait pas comblé de façon optimale par les services actuellement disponibles (Cousineau & al, 2019). C'est pourquoi les auteurs du Portrait recommandent de mettre en place des services d'accompagnement tout au long des procédures policières et judiciaires par les organisations qui offrent des services spécialisés en matière de violence conjugale dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le projet du Centre Interculturel Claire, qui est spécialisé en matière de violence conjugale, permettrait de répondre en partie aux besoins signalés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le financement ponctuel prévu de 30 404 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Jusqu'en décembre 2021, les femmes victimes de violence conjugale de Montréal-Nord qui fréquentent le Centre Interculturel Claire bénéficient d'un accompagnement dans les démarches policières et judiciaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 20 Janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-06-11



Dossier # : 1217549012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021. |

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord, qui répondent au programme de soutien pour l'année 2021, réparties de la façon suivante :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Cercle de l'Âge d'or Angélica - Cascades;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Cercle des Loisirs Portofino inc.;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Club des aînés Complexe Guin -Langelier;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Club de l'Âge d'or "le Riverain" de Montréal-Nord – Les tours Guin;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au club de l'age d'or-Comité des Loisirs Les deux Colombes;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Résidence Sault-au-Récollet;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à Les tourterelles des habitations Pelletier;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à Les Loisirs Domaine Fontainebleau;

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ au Club age d'or Manoir Aimé-Léonard;

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ à la Résidence du Confort;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Comité des loisirs du Centre d'hébergement soins longue durée Gouin

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Résidence Caroline;

QUE soit accordée une contribution financière de 200 \$ à Habitations Les Boulevards Mtl-Nord;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:24

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Montréal-Nord subventionne les comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés du territoire afin de les aider à réaliser des activités destinées aux résidents de ces immeubles. Cette aide financière est régie par un programme particulier, lequel permet aux comités de loisirs des résidences d'habitation de bénéficier d'une contribution de 3 \$ par résident. Le montant minimal accordé est de 250 \$ et le montant maximum est de 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 10 349 (9 novembre 2020) : Accorder une contribution financière de 5 550 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2020.

CA 19 10 387 (9 septembre 2019) : Accorder une contribution financière de 6 050 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2019.

CA 18 104 34 (2 Novembre 2018) : Accorder une contribution financière de 5 800 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2018.

CA17 10 376 (11 septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 5 650 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2017.

CA16 10 304 (8 août 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 6 000 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2016.

CA15 10 353 (14 septembre 2015) : Accorder des contributions financières totalisant 6 400 \$ aux 16 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2015.

CA14 10 351 (8 septembre 2014) : Accorder une contribution financière totale de 6 500 \$

aux 16 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent aux critères du programme de soutien pour l'année 2014.

CA13 10 300 (13 août 2013) : Accorder une contribution financière de 6 000 \$ aux quinze (15) comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2013.

CA12 10 253 (14 août 2012) : Accorder des contributions financières totalisant 6 600 \$, pour l'année 2012, aux seize (16) comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Pour l'année 2021, treize (13) comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés ont soumis une demande à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme permet d'offrir aux comités de loisirs des résidences d'habitation de l'arrondissement de Montréal-Nord participantes une assistance financière en vue de réaliser des activités de loisirs. Environ 3 154 résidents participent régulièrement aux activités de loisirs réalisés par ces treize (13) résidences d'habitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme au programme régissant l'assistance financière aux comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-09-07



Dossier # : 1217549013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 4 850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2021. |

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 4 850 \$ aux 13 clubs d'âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2021 :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 200 \$ au Cercle du 3^e Âge de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Lacordaire pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 450 \$ au club de l'Âge d'or Ste-Colette pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Centre Récréatif Sannicandresi pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Dijon Le Carignan pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Italo-Québécois pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco (section féminine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco II (section féminine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section masculine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section féminine) pour l'année 2021;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-17 09:43

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 4 850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que des subventions peuvent être accordées à des organismes de loisirs et des clubs de l'âge d'or s'ils sont reconnus partenaires de mission.

Ce type de subvention est accordé aux partenaires de mission complémentaire suivants :

- § les organismes de loisirs qui offrent une programmation annuelle d'activités diversifiées à tous les résidents de Montréal-Nord;
- § les clubs de l'âge d'or;
- § les groupes de scouts.

Un club de l'âge d'or qui obtient une subvention en vertu de la politique ne peut faire une demande en vertu du programme régissant l'assistance financière aux comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Mode de financement :

La subvention est de 3 \$ par participant régulier de 18 ans et plus. Si le montant calculé en fonction du nombre de participants réguliers n'est pas un multiple de 50, celui-ci est arrondi à la cinquantaine immédiatement supérieure. Le montant minimal accordé est de 250 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 269 (5 octobre 2020) : Accorder une contribution financière de 5 100 \$ aux 14 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2020.

CA19 10 389 (9 septembre 2019) : Accorder une contribution financière de 4 650 \$ pour l'année 2019 aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus et à la Coopérative Multisports Plus pour le soutien aux activités régulières du club de l'Âge d'or Sainte-Colette.

CA19 10 265 (3 Juin 2019) Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Coopérative de Solidarité Multisports Plus de Montréal-Nord pour le soutien aux activités régulières du club de l'Âge d'or Sainte-Colette.

CA18 10 531 (19 décembre 2018) Accorder une contribution financière additionnelle de 100 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa dans le cadre des subventions annuelles aux

organismes de loisirs pour l'année 2018.

CA18 10 531 (02 Novembre 2018) : Accorder une contribution financière de 4850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2018.

CA17 10 375 (11 septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 6 150 \$ aux 16 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2017.

CA16 10 302 (8 août 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 6 750 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or pour l'année 2016.

CA15 10 352 (14 septembre 2015) : Accorder des contributions financières totalisant 6 450 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or pour l'année 2015.

CA14 10 350 (8 septembre 2014) : Accorder une contribution financière de 7550 \$ aux 17 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2014.

CA13 10 299 (13 août 2013) : Accorder une contribution financière de 8 100 \$ aux 19 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2013.

CA12 10 286 (11 septembre 2012): Autoriser le versement d'une contribution financière, pour un montant total de 8 100 \$ aux clubs de l'Âge d'or pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Les clubs de l'Âge d'or recevant une subvention contribuent à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces organismes offrent des programmes d'activités récréatives structurés, différents de ceux offerts en régie par l'arrondissement, destinés aux aînés de toutes origines; complétant ainsi l'offre de services par des voyages culturels, colloques, jeux de société, etc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens. Ces organismes jouent aussi un rôle important en matière d'intégration sociale et communautaire et de services d'aide et de soutien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clubs d'âge d'or ont cessé temporairement leurs activités au printemps 2020 en raison de la pandémie et continuent de payer leur frais d'assurance de responsabilité civile afin de se préparer à une éventuelle reprise des activités de leur club respectif.

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement est favorable à verser les mêmes sommes financières que l'an dernier afin d'aider et de faciliter les organismes aînés à ne pas avoir de barrière financière pour reprendre leurs activités.

Vue les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec, les organismes devront respecter toutes les règles émises et auront probablement à s'équiper en équipements et autres achats qui faciliteront la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement demeure en étroite relation avec les présidents et présidentes des organismes afin de coordonner l'ouverture des différents chalets de parc et locaux utilisés afin que les mesures de sécurité soient en place pour chacun.

Également, des confirmations seront envoyées par le bureau de réservations de l'arrondissement pour le prêt de locaux qui sera accordé à chaque organisme aîné ayant fait une demande avant le 6 septembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1213573012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête, le tout, à même le budget de discrétionnaire des élus. |

QUE soit entérinée une contribution financière de de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:10

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213573012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête, le tout, à même le budget de discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier assurerait à l'organisme d'offrir des goûters de qualité d'un restaurateur local aux citoyens et citoyennes participant à cette fête annuelle, malgré les mesures sanitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 606159

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2021-09-07



Dossier # : 1213573013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19, le tout, à même le budget de fonctionnement des élus. |

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 08:59

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213573013**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19, le tout, à même le budget de fonctionnement des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 138669

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2021-09-07



Dossier # : 1213573015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 08:56

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213573015**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur : 116099.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs



Dossier # : 1216324003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir. |

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021, à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-17 09:40

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216324003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir. |

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

Dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, l'arrondissement de Montréal-Nord a invité, le 28 avril dernier, les organismes communautaires de Montréal-Nord reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement à déposer des projets visant spécifiquement les jeunes filles et les jeunes garçons âgés entre 12 et 25 ans, à risque de violence (tant comme victimes que comme agresseurs) ou de délinquance, en difficulté ou en rupture sociale.

Les clientèles ciblées par ces projets doivent :

- être des jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans (pour des projets spécifiques à l'un ou l'autre ou mixtes)
- être considérés comme à risque de violence (tant comme victimes que comme agresseurs) ou de délinquance, en difficulté ou en rupture sociale;
- cumuler plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie (au plan individuel, relationnel et communautaire);
- posséder peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Les projets soumis doivent également viser une prévention ciblée ou secondaire, donc axée sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique.

La première phase de cet appel de projets a permis de recommander et de soutenir les trois projets suivants, sur la base de recommandations de deux comités d'analyse qui ont

été chargés d'évaluer les projets soumis: un comité d'analyse local de l'arrondissement et un comité d'analyse régional de la Ville de Montréal. Les trois projets qui ont été retenus dans la première phase sont les suivants:

1. Le projet Ma Vie en Premier « MVP » du Centre des jeunes l'Escale;
2. Relations Saines et Égalitaires « R.S.E » du Centre des jeunes l'Escale;
3. Le projet "Hoodstock-Travail de milieu" d'Événements Hoodstock.

En août dernier, une deuxième phase de l'appel de projets a été lancé sur invitation. Un nouveau projet-pilote, le Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J) développé par la Clinique juridique de Montréal-Nord a été déposé à l'arrondissement. Ce projet, qui fait l'objet du présent addenda, a été analysé par un comité formé par l'arrondissement qui s'est rencontré le 8 septembre dernier et par le SDIS de la Ville de Montréal.

Décisions antérieures:

CA20 10 204- Jeudi, 6 août 2020- Accorder une contribution financière de 88 847 \$ à Café Jeunesse Multiculturel afin de réaliser le projet Prévention Urbaine de Médiation et d'Action pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 175- Lundi 28 juin 2021-Accorder une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes l'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à intervenir.

Description:

Nom de l'organisme : Clinique juridique de Montréal-Nord

Nom du projet : Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e .s (S.A.J.J.)

Montant total de la contribution recommandée : 70 020 \$

Brève description du projet : Le projet de Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé .e .s (S.A.J.J.) a pour objectif de permettre aux jeunes de 12 à 25 ans de

prévenir les comportements à risque à la suite d'une arrestation et/ou d'une condamnation. Il vise à :

- a) offrir un accompagnement professionnel aux jeunes judiciairisé.e.s et à les aider à mieux comprendre les processus et les conditions à respecter qui sont liées au processus judiciaire;
- b) prévenir le comportements autodestructeurs et à risque d'usage de drogues et d'alcool des jeunes ayant eu des accusations ou un dossier criminel;
- c) épauler les parents dans leur charge de supervision et à permettre aux jeunes de réduire leur fréquentations antisociales ou délinquantes.

Que ce soit au moment de la mesure extrajudiciaire, de la remise d'une sommation ou d'une promesse ou d'une détermination de la peine, le projet veut venir en aide aux jeunes afin d'assurer la compréhension de leur conditions. De plus, il y aura un volet de référencement aux autres organismes du quartier pour permettre aux jeunes de se développer personnellement et de se créer de nouvelles fréquentations plus saines et positives.

Justification et impacts majeurs:

Compte tenu des problématiques visées (violence commise et subie chez les jeunes, notamment dans les relations amoureuses, la délinquance et les comportements à risque des jeunes) et des priorités d'intervention du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le projet proposé permettra, d'ici décembre 2021, à 15 jeunes de 12 à 25 ans de Montréal-Nord de respecter leurs conditions de libération données par la police ou le tribunal, prévenant ainsi la récidive de crimes.

Aspects financiers:

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Cette dépense de 70 020\$ est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

La dépense sera imputée dans la clé comptable suivante:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052138.00000.00000

Impacts liés à la COVID-19:

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Le projet sera adapté en fonction de la situation sanitaire.

Opérations de communication:

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

Calendrier et étapes subséquentes:

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Chaque année, un premier rapport est prévu à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'année ou du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1216324003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes l'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à intervenir. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, l'arrondissement de Montréal-Nord a invité les organismes communautaires de Montréal-Nord reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement à déposer des projets visant spécifiquement les jeunes filles et les jeunes garçons âgés entre 12 et 25 ans, à risque de violence (tant comme victimes que comme agresseurs) ou de délinquance, en difficulté ou en rupture sociale.

Les clientèles ciblées par ces projets doivent :

- être des jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans (pour des projets spécifiques à l'un ou l'autre ou mixtes)
- être considérés comme à risque de violence (tant comme victimes que comme agresseurs) ou de délinquance, en difficulté ou en rupture sociale;
- cumuler plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie (au plan individuel, relationnel et communautaire);
- posséder peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Les projets soumis doivent également viser une prévention ciblée ou secondaire, donc axée sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique.

Deux comités d'analyse ont été chargés d'évaluer les projets soumis: un comité d'analyse local de l'arrondissement et un comité d'analyse régional de la Ville de Montréal. Tous deux

ont recommandé les projets suivants faisant l'objet du présent sommaire soit:

1. Le projet Ma Vie en Premier « MVP » du Centre des jeunes L'Escale;
2. Relations Saines et Égalitaires « R.S.E » du Centre des jeunes L'Escale;
3. Le projet "Hoodstock-Travail de milieu" d'Événements Hoodstock

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 204- Jeudi, 6 août 2020- Accorder une contribution financière de 88 847 \$ à Café Jeunesse Multiculturel afin de réaliser le projet Prévention Urbaine de Médiation et d'Action pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

1) Nom de l'organisme : Centre des jeunes L'Escale

Nom du projet : Ma Vie en Premier « MVP »

Montant total de la contribution recommandée : 35 790 \$

Brève description du projet : Le projet a pour but de prévenir la délinquance chez des jeunes qui présentent certains facteurs de risque, notamment en regard de leur comportement violent commis ou subis, de leur consommation de drogues et de leur échec scolaire. Il vise, entre autres, à amener les élèves à risque de l'école Calixa-Lavallée à développer des compétences sociales et scolaires qui favoriseront l'établissement de liens positifs avec des pairs pro-sociaux.

2) Nom de l'organisme : Centre des jeunes L'Escale

Nom du projet : Relations Saines et Égalitaires « R.S.E »

Montant total de la contribution recommandée : 41 940\$

Brève description du projet : L'objectif principal du projet est d'aborder la question de la violence commise ou subie dans les relations amoureuses en organisant et en menant à bien un ensemble d'activités de sensibilisation à la sexualité sécurisée, notamment les notions de respect, de l'égalité dans les relations amoureuses et du consentement en contexte amoureux.

3) Nom de l'organisme : Événements Hoodstock

Nom du projet : Hoodstock-Travail de milieu

Montant total de la contribution recommandée : 150 405 \$

Brève description du projet : Avec des travailleurs de milieu, offrir des ateliers de sensibilisation aux jeunes sur plusieurs thématiques : violence et les armes à feu/sur le consentement et les pratiques sexuelles à risque/sur la masculinité toxique et les

violences et agressions ainsi que des rencontres d'échanges avec des mentors significatifs pour les jeunes.

JUSTIFICATION

Compte tenu des problématiques visées (violence commise et subie chez les jeunes, notamment dans les relations amoureuses, la délinquance et les comportements à risque des jeunes) et des priorités d'intervention du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (travail de rue, travail de milieu, médiation sociale, activités occupationnelles comportant un volet d'intervention et activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles), les projets proposés par les organismes Centre des jeunes L'Escale, Événements Hoodstock et recommandés par les comités d'analyse local et régional répondent à ces balises et permettront d'offrir une intervention diversifiée et complémentaire auprès des jeunes à risque du territoire de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le budget sera réparti comme suit:

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | | Soutien recommandé 2021 | Soutien recommandé 2022 | Soutien au projet global |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------|------|------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | | | |
| Centre des jeunes l'Escale | Ma vie en premier | 0\$ | 0\$ | 0\$ | 14 737 \$ | 21 053 \$ | 52% |
| Centre des jeunes l'Escale | Relations saines et égalitaires | 0\$ | 0\$ | 0\$ | 17 269 \$ | 24 671 \$ | 62% |
| Événements Hoodstock | Travail de milieu | 0\$ | 0\$ | 0\$ | 73 734 \$ | 76 671 \$ | 75% |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts visés du projet sont de :

- Réduire la violence dans le quartier par une meilleure connaissance et attitude des jeunes hommes et des jeunes femmes de Montréal-Nord à l'égard du phénomène de la violence.
- Renforcement du sentiment de sécurité par une meilleure compréhension des éléments contribuant à la marginalisation des jeunes et la connaissance des ressources du quartier.
- Meilleure compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes et les meilleures pratiques, intégrées et intersectionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets seront adaptés en fonction de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Chaque année, un premier rapport est prévu à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'année ou des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-06-11



Dossier # : 1217549014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021. |

QUE soit accordée une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-17 09:42

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* . Celle-ci stipule que des subventions annuelles peuvent être accordées à des organismes de loisirs et des clubs de l'âge d'or s'ils sont reconnus comme partenaires de mission.

Ce type de subvention est accordé aux partenaires de mission complémentaire suivants :

§ les organismes de loisirs qui offrent une programmation annuelle d'activités diversifiées à tous les résidents de Montréal-Nord;

§ les clubs de l'âge d'or;

§ les groupes de scouts.

Mode de financement :

La subvention est de 3 \$ par participant régulier de 18 ans et plus et de 4 \$ par participant régulier de moins de 18 ans. Si le montant calculé en fonction du nombre de participants réguliers n'est pas un multiple de 50, celui-ci est arrondi à la cinquantaine immédiatement supérieure. Le montant minimal accordé est de 250 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 10 354 (9 novembre 2020) : Accorder une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2020.

CA 19 10 391 (9 septembre 2019) : Accorder une contribution financière de 1 750 \$ aux organismes de loisirs suivants : 1 500 \$ au Service des Loisirs Sainte-Gertrude et 250 \$ au 188e groupe marin Montréal-Nord (scoutisme marin) pour l'année 2019

CA 18 10 448 (12 Novembre 2018) : Accorder une contribution financière de 1 750 \$ aux organismes de loisirs suivants : 1 500 \$ au Service des Loisirs Sainte-Gertrude et 250 \$ au 188e groupe marin Montréal-Nord (scoutisme marin) pour l'année 2018

CA 17 10 379 (11 Septembre 2017) : Accorder une contribution financière de 2 700 \$ aux organismes de loisirs suivants: 1 350 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude; 1 100 \$ aux Loisirs

Sainte-Colette et 250 \$ au 188^e groupe marin Montréal-Nord (scoutisme marin) pour l'année 2017

CA16 10 307 (8 août 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 3 150 \$ aux organismes de loisirs suivants : 1 250 \$ aux Loisirs Sainte-Colette; 1 450 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude; 350 \$ aux Loisirs Saint-Camille et 250 \$ au 188^e groupe Sainte-Colette (scouts marins).

CA15 10 356 (14 septembre 2015) : Accorder des contributions financières totalisant 3 150 \$ aux organismes de loisirs suivants : 1 250 \$ aux Loisirs Sainte-Colette; 1 200 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude; 350 \$ aux Loisirs Saint-Camille et 350 \$ au 188^e groupe Sainte-Colette (scouts marins).

CA14 10 352 (8 septembre 2014) : Accorder une contribution financière totale de 3 800 \$ aux organismes de loisirs suivants : Association culturelle Saint-Vincent-Marie (250 \$) ; Loisirs Saint-Camille (500 \$) ; Loisirs Sainte-Colette (1350 \$) ; Loisirs Sainte-Gertrude (700 \$) ; Loisirs Saint-Vital (600 \$) et au groupe de scouts Sainte-Colette (400 \$), tous reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2014.

CA13 10 301 (13 août 2013) : Accorder une contribution financière de 3 400 \$, aux organismes de loisirs reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2013.

CA13 10 302 (13 août 2013) : Accorder une contribution financière de 650 \$ aux groupes de Scouts reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Les organismes de loisirs qui bénéficient une subvention contribuent à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces organismes offrent des programmes d'activités récréatives structurées, différents de ceux offerts en régie par l'arrondissement, destinés aux jeunes et adultes de toutes origines; complétant ainsi l'offre de services par des cours de karaté, théâtre, hockey cosom, improvisation, etc.

JUSTIFICATION

Subvention annuelle aux organismes de loisirs pour l'année 2020 : 1 300 \$

Subvention annuelle aux organismes de loisirs pour l'année 2019 : 1 500 \$

Pour l'année 2018 :

Subvention annuelle aux organismes de loisirs : 1 500 \$

Soutien financier au projet "Party Zumba" : 1 500 \$

Assistance technique et matérielle : 26 602,50 \$

Pour un total de **29 602,50 \$**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, l'organisme constitue un partenaire de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens. Il joue aussi un rôle important en matière d'intégration sociale et communautaire et de services d'aide et de soutien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes de loisirs ont cessé temporairement leurs activités au printemps 2020 en raison de la pandémie et continuent de payer leur frais d'assurance de responsabilité civile afin de se préparer à une éventuelle reprise des activités de leur club respectif. La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement est favorable à verser les mêmes sommes financières que l'an dernier afin d'aider et de faciliter les organismes aînés à ne pas avoir de barrière financière pour reprendre leurs activités.

Vue les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec, les organismes devront respecter toutes les règles émises et auront probablement à s'équiper en équipements et autres achats qui faciliteront la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement demeure en étroite relation avec les président de l'organisme afin de coordonner l'ouverture des différents chalets de parc et locaux utilisés afin que les mesures de sécurité soient en place pour chacun. Également, des confirmations seront envoyés par le bureau de réservations de l'arrondissement pour le prêt de locaux qui sera accordé à l'organisme organisme, qui a fait une demande avant le 6 septembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-10

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1217606023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 juillet 2021. |

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 juillet 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 08:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217606023**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 juillet 2021. |

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 214 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2021.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-07

Carine HADDAD
Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs



Dossier # : 1217606024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021. |

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 08:54

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217606024**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 215 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 juillet 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Carine HADDAD
Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs



Dossier # : 1217606022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020. |

Il est recommandé :

QUE soit déposée la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-17 09:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217606022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 414 - Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 31 août 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec celui du 31 août 2018.

DESCRIPTION

L'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 est déposé en pièce jointe, de même que le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2021, tel que transmis au Service des finances.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 août 2021

Variation budget original – budget modifié : 1 223 870 \$

Le budget original de l'arrondissement de Montréal-Nord (Arrondissement), est de 43 901 700 \$ pour l'exercice 2021 et le budget modifié au 31 août 2021, s'élève à 45 125 570 \$, soit une augmentation de 1 223 870 \$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la façon suivante :

| <i>Description</i> | <i>Montant en milliers de dollars</i> |
|--|---------------------------------------|
| Ajustements corporatifs | |
| Politique de l'enfant | 131,2 \$ |
| Service de développement économique | 50,2 \$ |
| | 181,4 \$ |
| Affectations du surplus de l'Arrondissement | |
| Programme Cours de service | 613,3 \$ |
| Conseiller en aménagement (Réserve Pie IX) | 134,6 \$ |
| Conseiller en aménagement (Réserve développement industriel) | 134,6 \$ |
| Fonds d'urgence | 50,0 \$ |
| Étude préalable au projet du Centre sportif | 49,1 \$ |
| Contribution financière Maison des jeunes l'Ouverture | 35,0 \$ |
| Programme Politique de l'Enfant | 25,9 \$ |
| | 1 042,5 \$ |
| Total des ajustements du budget au 31 août 2021 | 1 223,9 \$ |

REVENUS : aucun dépassement ou déficit anticipé.

Le budget original des revenus de l'Arrondissement est de 832 000 \$ et aucun dépassement ou déficit n'est anticipé pour la fin de l'exercice 2021.

Pour la période de 8 mois se terminant le 31 août 2021, l'Arrondissement présente des revenus de 2 038 486 \$, lesquels devront être ajustés à la baisse de 1 515 546 \$ pour les revenus de permis qui seront redistribués au surplus de gestion. Les revenus ajustés correspondent donc à 522 940 \$, soit à 62,9 % du budget modifié à cette date. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée.

DÉPENSES : aucun dépassement ou déficit anticipé

Pour la période de 8 mois se terminant le 31 août 2021, l'Arrondissement a dépensé un montant de 23 665 256 \$, correspondant à 52,4 % du budget modifié à cette date. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée puisque le déroulement des activités de l'Arrondissement suit son cours sans irrégularité majeure.

États comparatifs des revenus et dépenses 2021-2020

REVENUS : les revenus de l'année en cours sont supérieurs de 1 410 700 \$ en comparaison à la même période en 2020.

Explications de l'écart :

| | |
|---|-----------------|
| • Revenus de permis de construction | 1 129 200 \$ |
| • Certificats d'occupation d'espaces publics et autres travaux effectués par la ville | 275 600 \$ |
| • Autres | 5 900 \$ |

DÉPENSES : les dépenses de l'année en cours sont supérieures de 164 600 \$ en comparaison à la même période en 2020.

Explications de l'écart :

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| • Rémunération globale (supérieure) | (420 400) \$ |
|-------------------------------------|------------------------|

Cet écart s'explique par une désynchronisation des imputations des paies et des cotisations de l'employeur au 31 août 2020 par rapport à 2021.

| | |
|---|-------------------|
| Autres familles de dépenses (supérieure) | 255 800 \$ |
| • Services professionnels, techniques et autres | (358 600) \$ |
| • Location, entretien et réparation | (233 600) \$ |
| • Contributions et quotes-parts à des organismes/institutions | 837 300 \$ |
| • Autres | 10 700 \$ |

Pour les services professionnels, la hausse des dépenses se situe à travers plusieurs directions tel que :

- Direction générale : Diagnostic RH, accompagnement professionnel pour le chantier Mouvements du personnel et le chantier Déclaration de services aux citoyens;
- Direction des services administratifs : Étude préalable au Programme fonctionnel et technique (PFT) du futur complexe sportif;
- Direction des travaux publics : Comptabilisation du marquage de la chaussée enregistrée plus tôt cette année;
- Direction de la culture, sports, loisirs et développement social : Projets divers dont les

Haltes Connexion, la gestion de la piscine Henri-Bourassa (H-B), l'animation au pavillon H-B et la médiation des conflits;
- Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises : Démarche habitation et licences informatiques.

Pour la location, entretien et réparation, la hausse s'explique principalement par une hausse marquée du coût de location de la niveleuse ainsi que l'augmentation des interventions pour les égouts/domaine public.

Pour les contributions et quotes-parts aux organismes/institutions, la baisse est principalement due à :

- Direction des travaux publics : Contribution pour la COVID-19 de 2020 non renouvelée;
- Direction de la culture, sports, loisirs et développement social : Contributions versées plus tôt en 2021;
- Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises: Couru pour la contribution de la piscine H-B renversé mais non payé et contributions versées plus tôt en 2021.

En tenant compte des résultats à ce jour au 31 août 2021, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Carine HADDAD
Directrice de la performance, du greffe et des
services administratifs



Dossier # : 1213573014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement, le tout à même le budget de fonctionnement des élus. |

Il est recommandé :

QUE soit autorisée l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 08:58

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213573014**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement, le tout à même le budget de fonctionnement des élus. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les 21 août et 22 août 2021, plus de 28 artistes de différentes régions du Québec et de différentes cultures sont venus dynamiser la vie culturelle de Montréal-Nord, dans le secteur ouest de l'arrondissement. Le Symposium s'est déroulé sur la rue Fleury, à la Galerie 3440, soit le lieu d'exposition de l'AAVNM, et au parc Ottawa. L'objectif poursuivi consistait à faire la promotion de la culture dans l'ouest de l'arrondissement par la diffusion du travail des artistes et par la vulgarisation de l'art auprès des citoyens.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et les difficultés rencontrées par de nombreux artistes en arts visuels lors des derniers mois, les élus ont souhaité encourager les artistes locaux en faisant l'acquisition de cinq oeuvres peintes qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement:

- Omar Gammaoui - 900 \$
- Suzie Labreque - 300 \$
- Marie-Lucienne Marcelin - 350 \$
- Martine Allard - 500 \$
- Alain-Frigon - 260 \$
- TOTAL: 2310 \$**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 2310 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 145361

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2021-09-08



Dossier # : 1217549015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022. |

QUE soit accordée la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

L'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN a fait une demande de renouvellement de reconnaissance à l'arrondissement, mais n'a pas rejoint tous les termes concernant le renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10440 (12 novembre 2018) : Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

Une rencontre a été tenue avec le président de l'organisme le 3 août dernier en ce qui a trait à la reconnaissance de l'organisme.

JUSTIFICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, l'article 6.4 fait référence aux alinéas suivants :

6.4 Mesure de transition et de redressement

2. Un organisme qui ne répond pas à tous les critères d'admissibilité de la politique, mais qui a été accrédité en 2011 en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes, peut obtenir à certaines conditions, une reconnaissance provisoire. Il dispose d'un délai raisonnable pour répondre aux exigences fixées par l'arrondissement. Après ce délai, si ces exigences ne sont pas satisfaites, un avis de « non-reconnaissance » est émis par l'arrondissement;

4. Une demande de reconnaissance provisoire est limitée dans le temps;

7. Une reconnaissance provisoire n'est pas renouvelable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

L'organisme travaillera conjointement avec la direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social (DCSLDS) afin de redresser les éléments de contenu des documents ainsi que le respect des échéanciers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le président de l'organisme a pu informer les usagers de la reprise des activités qui se fera à compter du 21 septembre 2021, en autant que les mesures sanitaires soient respectées et que les liens et les échanges entre l'arrondissement, les membres du conseil d'administration et les employés demeurent fluides.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme au programme régissant l'assistance financière aux comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-07

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

**Dossier # : 1219300001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc. |

Il est recommandé:

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc.

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Renaud Gosselin du Service des affaires juridiques, les chèques suivant:

-au montant de 75 000 \$ représentant le solde de l'indemnité totale à payer (250 000 \$ - 175 000 \$) plus les intérêts au taux annuel de 5 % calculés à compter du 8 février 2019, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;

-au montant de 7 480 \$ représentant les frais d'expert;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Juriseo avocats, en fidéicommiss;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-07 10:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219300001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a décrété le 27 juin 2017, par sa résolution numéro CA17 10 266, l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, identifié au plan CR-7106, à des fins de création de parc. En vertu de cette même résolution, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense de 300 000 \$ pour cette expropriation.

Un avis d'expropriation a été signifié à l'exproprié, M. Guy L'Archevêque, le 1er février 2018. Cet avis a ensuite été publié au registre foncier le 6 février 2018, sous le numéro 23 641 425.

La Ville de Montréal a procédé à des études environnementales sur le lot exproprié au printemps 2018.

Le 8 février 2019, la Ville de Montréal a déposé au greffe de la Cour supérieure, à l'intention de l'exproprié, la somme de 175 000 \$ à titre d'indemnité provisionnelle. Ce versement permet la publication d'un avis de transfert ainsi que la prise de possession de l'immeuble par la Ville de Montréal.

Le 19 mars 2019, la Ville de Montréal a publié un avis de transfert de propriété sous le numéro 24 473 869. La prise de possession de l'immeuble a quant à elle eu lieu le 15 avril 2019.

Une entente est intervenue entre les parties pour la fixation de l'indemnité finale à verser à l'expropriée au montant de 250 000 \$, en plus des intérêts et des frais d'experts de 7 480 \$ déboursés par la partie expropriée, frais détaillés dans une facture jointe au sommaire décisionnel. Considérant que l'indemnité finale se situe au niveau de l'estimation de la valeur marchande réalisée en juin 2017 par la division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, l'évaluateur de la Ville recommande l'acceptation de cette entente, tel qu'il appert de la recommandation jointe au présent sommaire décisionnel. Compte tenu du dépôt de 175 000 \$ déjà effectué à titre d'indemnité provisionnelle, le solde à payer est de 75 000 \$, en sus des intérêts et des frais d'expertise

de l'exproprié. Le versement de l'indemnité finale met fin au litige.

Il est à noter que l'entente est signée par M. Sylvain L'Archevêque, qui est le mandataire à la personne et aux biens de M. Guy L'Archevêque en vertu d'un mandat de protection qui a été homologué par un jugement de la Cour supérieure datant du 23 juin 2021, qui est joint au sommaire décisionnel. Le mandat de protection, qui est joint comme pièce confidentielle au dossier à la demande de l'avocate de l'exproprié, confère au mandataire, M. Sylvain L'Archevêque, le pouvoir de gérer et administrer tous les biens de M. Guy L'Archevêque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 266 - 27 juin 2017 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc, d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 845 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de l'avenue de l'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

DA187384010 - 29 janvier 2019 - Payer l'indemnité provisionnelle au montant de 175 000 \$ au propriétaire, Guy L'Archevêque, à la suite de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, tel que montré au plan CR-7106.

DESCRIPTION

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc.

Pour plus de précisions, des intérêts au taux légal de 5 % seront calculés sur le montant de 75 000 \$. Ce montant correspond à l'indemnité finale totale convenue (250 000 \$), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (175 000 \$). Les intérêts seront calculés à compter du 8 février 2019 (soit la date du dépôt de l'indemnité provisionnelle), et ce, jusqu'à la date du paiement, date que nous évaluons au 30 septembre 2020, en comptant un délai de 10 jours pour émettre le chèque suite à l'approbation de la présente entente prévue pour la séance du conseil d'arrondissement du 20 septembre 2021. En conséquence, nous évaluons le montant des intérêts à déboursier pour ce dossier à 9904,11 \$.

Par conséquent, la Ville versera à la partie expropriée, d'une part, la somme de 75 000 \$ avec intérêts au taux légal à compter du 8 février 2019 jusqu'au paiement de cette somme le 30 septembre 2021 (intérêts évalués à 9904,11\$). D'autre part, elle lui versera également la somme de 7 480 \$ en capital seulement pour les frais d'experts, le tout correspondant à l'indemnité finale totale.

Il est à noter qu'après vérifications, nous sommes d'avis que la présente transaction immobilière, effectuée avec un particulier, est exonérée du paiement de la TPS et de la TVQ en vertu des articles 9 de la partie I de l'annexe V de la Loi d'accise (L.R. 1985, ch. E-15) et 102 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1).

JUSTIFICATION

Les principes généraux :

En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la dépossession du bien. Il faut se rappeler que le propriétaire du bien est forcé de céder sa propriété à un moment qu'il n'a pas choisi. L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est la valeur de ce bien pour l'exproprié, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que l'on ne recherche pas un prix de vente, mais une indemnité en

réparation du préjudice subi. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond donc pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'exproprié de se procurer un bien qui lui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation. La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l'« usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

La deuxième composante d'indemnisation est appelée indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition de réserves. Des dommages comme les pertes de revenus durant l'imposition d'une réserve, les frais de remise en état de l'investissement, les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis sont généralement indemnisés. Néanmoins, le principe veut que tous les dommages directement causés par l'expropriation sont indemnisables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver est de 250 000 \$ plus intérêts dont 75 000 \$ restent à payer avec intérêts au montant de 9 904,11 \$, plus les frais d'experts au montant de 7 480 \$ pour un total de 92 384,11\$. La dépense sera imputée à l'arrondissement Montréal-Nord.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 20 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord
Sophie BOULAY, Montréal-Nord
Pierre BOLDUC, Service des finances
Marcel CHICOINE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marcel CHICOINE, 2 septembre 2021
Daniel ROBERT, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud GOSSELIN
Avocat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-26

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2021-09-01



Dossier # : 1213827002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le règlement hors cour 500-17-116092-217 et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet. |

Il est recommandé;
QUE soit autorisé le règlement hors cour 500-17-116092-217;

ET QUE soit autorisée la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 17:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213827002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le règlement hors cour 500-17-116092-217 et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté une nouvelle réglementation autorisant l'usage conditionnel « lieu de culte » dans différentes zones du territoire. Suite à des discussions avec les avocats sur l'interprétation des délais procéduriers, il a été convenu de mandater le service des affaires juridiques pour négocier une entente afin d'éviter des litiges. Comme suite à des pourparlers de règlements, les parties en sont arrivées à un règlement hors cour, sous réserve de l'approbation de l'instance par laquelle il est requis d'autoriser la directrice d'arrondissement à le signer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 054 - 2 mars 2020 - Adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-6 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions en lien avec les usages de la classe « publique de classe b » (culte)

DESCRIPTION

Comme suite à la décision du conseil d'arrondissement autorisant le règlement hors cour et la directrice d'arrondissement à signer tous les documents permettant de donner effet à ce règlement hors cour, la DAUSE assurera le suivi du dossier afin de respecter les éléments de cette entente.

JUSTIFICATION

Ce règlement a été conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans l'unique but d'éviter les frais et les inconvénients inhérents à un litige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021 - Conseil d'arrondissement - Autorisation du règlement hors cour et signature de celui-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2021-09-08



Dossier # : 1214394007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021. |

QUE soit adopté le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;
ET QUE soit autorisée l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214394007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 30 août 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA207-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA207-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
c/d bibliotheque en arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214394007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 10 026 Adopter le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques.

DESCRIPTION

Le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté. Également, le Règlement prévoit que tout abonné qui refuse d'acquitter l'amende due perd son privilège d'emprunter des documents pour une période de 3 ans et se rend passible des autres peines édictées au présent règlement. Le prêt est suspendu si le solde dû dépasse 3 \$.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques. Pour ce faire, il y a lieu d'abroger les articles 16 et 17 de notre Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques et de modifier l'article 18 pour la procédure de rappel pour le retour des

documents.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place et remplaceront celles dans l'article 18 :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1er avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de Montréal-Nord étaient de : 31 869,43 \$ [voir tableau]

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.

- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement : 30 août 2021
 Adoption du Règlement : 20 septembre 2021
 Entrée en vigueur du Règlement et amnistie des frais encourus : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1218303003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 juillet 2021;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-17 19:16

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1218303003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-17 09:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 28 juin 2021, le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté. Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 20 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le deuxième projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément aux arrêtés ministériels en vigueur afin de se conformer aux directives de la santé publique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218303003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, aucune demande valide n'a été déposée. Le conseil d'arrondissement avait autorisé la tenue de la procédure de demande d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) avec les adaptations nécessaires conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.

Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif du présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du cadre réglementaire recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques.

Selon la loi, le projet de règlement visé par le présent sommaire sont soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 283 - 5 octobre 2020 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté aux tableaux suivants:

Modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 :

| Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification | Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562 | Modification proposée |
|---|---|--|
| 35 | Chapitre 2 | Ajouter une définition d'Immeuble comportant une enseigne d'intérêt |
| 35 | Chapitre 2 | Remplacer la définition de profondeur de terrain |
| 59 | Chapitre 3 | Ajouter l'interdiction d'entreposage de cannabis |
| 66 | Chapitre 3 | Ajouter l'usage «abattoir» |
| 92.26 | Chapitre 4 | Abroger les dispositions de drainage souterrain |
| 92.27 | Chapitre 4 | Abroger les dispositions de drainage souterrain |
| 92.32 | Chapitre 4 | Ajouter des précisions quant au maintien d'une enseigne |
| 92.34.1 | Chapitre 4 | Ajouter des précisions quant aux enseignes d'intérêt |
| 102 | Chapitre 5 | Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier |
| 103 | Chapitre 5 | Corriger erreur cléricale au mot «Spa» |
| 105 | Chapitre 5 | Abroger la disposition visant la distance entre le plafond du sous-sol et le niveau de sol |
| 125.1 | Chapitre 5 | Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale |
| 133 | Chapitre 5 | Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain |
| 146 | Chapitre 6 | Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain |
| 159 | Chapitre 7 | Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier |
| 201 | Chapitre 7 | Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain |
| 210 | Chapitre 8 | Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier |
| 232 | Chapitre 9 | Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier |

| | | |
|-----------|------------|---|
| 239 | Chapitre 9 | Abroger la superficie minimale d'espaces libres par élève |
| 239.6 | Chapitre 9 | Ajouter des dispositions relatif au stationnement pour la zone P01-50 |
| Annexe 10 | Annexe 10 | Ajouter une liste des immeubles comportant une enseigne d'intérêt |

Modifications au Règlement de lotissement n° 1563 :

| Article du Règlement de lotissement n° 1563 visé par la modification | Chapitre du Règlement de lotissement n° 1563 | Modification proposée |
|--|--|---|
| 16 | Chapitre 2 | Ajouter une définition de la profondeur minimale d'un terrain |
| 26 | Chapitre 5 | Ajuster la profondeur minimale d'un terrain |
| 26 | Chapitre 5 | Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale |

Modifications au Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| Article du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visé par la modification | Chapitre du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale | Modification proposée |
|--|--|--|
| 2.2.6 | Chapitre 2 | Ajouter des précisions quant aux garanties monétaires |
| 2.3 | Chapitre 2 | Corriger le titre de l'article |
| 2.3 | Chapitre 2 | Ajouter des précisions quant à la caducité d'une demande |
| 8.1 | Chapitre 8 | Modifier les limites d'application du chapitre 8 |
| 14.2 | Chapitre 14 | Retirer l'application d'une révision architecturale lors d'un remplacement de fenêtres dans le Secteur F |
| s.o. | Chapitre 17 | Ajouter un 17 ^e chapitre visant les enseignes d'intérêt |

Modifications au Règlement n° RCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats :

| Article du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats visé par la modification | Chapitre du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats | Modification proposée |
|---|---|-----------------------|
|---|---|-----------------------|

| | | |
|----|------------|---|
| 25 | Chapitre 2 | Modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement |
| 28 | Chapitre 3 | Ajouter l'obligation d'un certificat d'autorisation pour retirer ou modifier une enseigne d'intérêt |
| 36 | Chapitre 3 | Modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation |
| 37 | Chapitre 3 | Ajouter des précisions quant à la validité d'un certificat d'autorisation |

Modifications au Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

| Article du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures visé par la modification | Chapitre du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures | Modification proposée |
|--|--|--|
| 16 | Chapitre 2 | Modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement |

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562, au Règlement de lotissement n° 1563, au Règlement RGCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, afin de faciliter leur application.

Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec la profondeur minimale d'un lot;
- de préciser certains éléments en lien avec les garanties monétaires;
- de préciser certains éléments en lien avec conditions d'émission d'un permis de lotissement et d'un certificat d'autorisation;
- d'ajouter un nouveau chapitre sur les enseignes d'intérêt patrimonial;

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour les règlements de zonage, de lotissement, de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à améliorer l'application réglementaire et à actualiser certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 28 juin 2021

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2021
2. Consultation écrite de 15 jours - juillet 2021
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 30 août 2021
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 20 septembre 2021
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2021

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

David ROSS
Chef de division



Dossier # : 1217758005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 25 août au 8 septembre 2021;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562. Ainsi:

De déroger à la grille R28-770 et d'autoriser les usages publics de classe A (enseignement) et de classe D (parcs et terrains de jeux);

De déroger à la grille R28-770 afin d'autoriser un nombre d'étages maximal de 6 sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du bâtiment de l'école secondaire sur le lot adjacent, soit sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du débarcadère des autobus en marge avant principale sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une largeur des allées de circulation minimum de 6,9 m pour le stationnement extérieur sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un

maximum de 6 différents types de revêtement extérieur sur les murs du bâtiment de l'école secondaire sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 238.7 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre le tissu comme enseigne, et ce, seulement pour l'installation d'un drapeau sur mât sur le lot 6 422 824.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux; notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement s'appliquent;

QUE le tout soit applicable sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:16

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217758005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire du 23 août 2021, le projet de résolution PP-048 a été adopté. Conformément aux arrêtés ministériels, une consultation écrite a eu lieu du 25 août au 8 septembre 2021.

Suite à la tenue de la consultation écrite, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-048 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217758005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 17 novembre 2020 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur le lot 6 422 824 du cadastre du Québec et à permettre un parc/terrain de jeu sur le lot 6 458 755 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, au nombre d'étages, à la localisation et à la largeur des allées de circulation des stationnements, au nombre de revêtements et au type d'enseigne.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Également, en vertu de l'article 123.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, n'est pas susceptible d'approbation référendaire un projet d'équipement collectif (éducation);

Des discussions sur ce projet sont en cours depuis juin 2020 entre l'arrondissement et la Société québécoise des infrastructures (SQI), mandataire du gouvernement, le centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et la firme « NEUF architectes ».

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est également en discussion avec ces organismes en ce qui a trait au réaménagement des boulevards. Une école de cette taille génère beaucoup de déplacements. Il y a lieu de trouver des stratégies pour limiter les impacts de la circulation dans le secteur et pour assurer la sécurité des déplacements de tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site et son secteur

Un processus d'expropriation a été autorisé par le ministère de l'Éducation sur le lot 1 667 909 appartenant à la compagnie de développement « Olymbec », et ce, conformément à la loi sur l'instruction publique et à la loi sur l'expropriation. Ainsi, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) est désormais propriétaire du terrain depuis le 3 juin 2021.

Le terrain actuel (lot 1667909) est actuellement vacant et a une superficie de 81 843.6 m². Il sera divisé en trois :

- le bâtiment de l'école secondaire (lot 6 422 824), qui fait l'objet du présent PPCMOI;
- les espaces extérieurs, terrain de jeu et stationnement (lot 6 458 755), qui fait l'objet du présent PPCMOI;
- le projet d'école primaire (lot 6 422 823), qui sera l'objet d'un futur PPCMOI.

Le projet, qui fait l'objet du présent PPCMOI, vise la construction d'une nouvelle école secondaire et d'un parc/terrain de jeu sur les futurs lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec.

Le projet est situé dans un secteur considéré comme l'entrée est de l'arrondissement de Montréal-Nord. On y retrouve un ensemble institutionnel bien ancré, notamment avec le Cégep Marie-Victorin au sud du projet et Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies au nord-est. Ces deux établissements se trouvent dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Le projet d'école secondaire vient donc renforcer ce pôle institutionnel.

L'école secondaire desservira notamment le secteur nord-est, un quartier très dense où l'on retrouve une forte population en bas âge. Les écoles desservant le secteur sont au maximum de leurs capacités. Ainsi, la nouvelle école secondaire permettra de les désengorger, en plus d'offrir un projet d'envergure pour le quartier.

Le projet

Une première mouture du projet avait été présentée en avis préliminaire au CCU le 8 décembre 2020 où les membres avaient accueilli favorablement le projet.

Comme suite à cet avis et à la suite du travail de conception, le projet a évolué. Des ateliers de concertation, préparés par la firme Atelier urbaine dans une approche d'ADS+, ont aussi été effectués auprès des étudiants de l'école Henri-Bourassa, afin de s'assurer que la programmation de certains espaces reflète vraiment les besoins des usagers.

Les principales caractéristiques du projet seront donc les suivantes:

- Une capacité de 1706 étudiants et 170 membres du personnel, pour un total de 1876 personnes;
- Un bâtiment de cinq (5) étages divisé en trois (3) volumes soit : un de deux étages et demi (2 ½) au nord comprenant les espaces sportifs, un volume de deux (2) étages au centre et un volume de cinq (5) étages dans la partie sud comprenant les espaces

pédagogiques;

- Un mode d'implantation isolé où ce bâtiment occupe une superficie de 9 015 m² au sol et a une superficie totale de plancher de 25 015 m²;
- Une signature architecturale marquant l'intersection des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis et renforçant le caractère institutionnel du pôle;
- Un arbre au cœur du projet se situant dans une cour intérieure, afin d'appuyer le caractère biophilique du projet;
- Une placette publique aménagée à l'angle des boulevards en contrebas du niveau du sol créant ainsi un effet d'amphithéâtre en communication avec un amphithéâtre intérieur;
- Un stationnement écoresponsable de 173 cases de stationnement pour voitures et de 35 cases pour moto, accessible par le boulevard Albert-Hudon et incluant 385 m² d'îlot de verdis;
- Un débarcadère d'autobus de 13 unités accessible également par le boulevard Albert-Hudon;
- Un sentier pédestre à l'arrière menant vers des espaces de parcours d'entraînement, des espaces de détente, des jardins et des espaces de classe en plein air;
- Un terrain de sports de 60 m x 100 m répondant aux normes provinciales d'associations sportives;
- Un aménagement paysager du site, lequel prévoit la plantation d'environ 105 arbres;

Architecture

Une architecture épurée, contemporaine a été retenue pour le projet en mettant de l'avant des matériaux légers tels que le bois et du revêtement métallique dans les teintes de gris avec une signature bleue aux couleurs du fleurdelisé. Le bâtiment offre une grande proportion fenestrée avec des murs rideaux en aluminium de couleur orange brûlé afin d'imiter l'effet de bois. Le volume abritant le gymnase propose un revêtement de pierre naturelle et de bloc de béton de couleur grise.

Le bâtiment inclut des murs rideaux pour briser le rythme monotone avec une fenestration verticale et un revêtement en acier gris foncé, créant un effet moins massif. Le projet offre un traitement architectural avec les entrées travaillées devant les deux boulevards et une architecture de coin distinctive afin de renforcer le caractère institutionnel du secteur.

Puisque l'intérieur est un environnement mieux contrôlé, les architectes proposent de mettre de l'avant l'utilisation du bois, avec un grand apport de lumière. L'atrium très éclairé, prévu au projet, propose une architecture sobre, dépouillée qui prévoit des colonnes filiformes et des caissons en bois.

Dérogations demandées

Au Plan d'urbanisme, le projet de l'école secondaire est situé dans un secteur d'activités diversifiées. Les équipements collectifs ou institutionnels, tels les établissements scolaires sont autorisés dans la zone. Il est donc conforme au Plan d'urbanisme.

Les dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562 nécessaires pour la réalisation du projet sont présentées dans le tableau suivant :

| | Articles du Règlement de zonage R.R. 1562 | Dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 | Propositions (non-conformités) |
|--|--|--|---------------------------------------|
| | | | |

| | | | |
|--|------------------------------|---|---|
| Usages | Article 92 Grille R28-770 | - Multifamilial (4 à 12 logements) - Maison d'hébergement - Service communautaire | Public : Classe A (enseignement) Classe D (parcs et terrains de jeux) |
| Nombre d'étages | Article 92 Grille R28-770 | Nombre d'étages min : 3 Nombre d'étages max : 3 | 5 étages + Appentis |
| Localisation du stationnement | Article 92.25 | Les aires de stationnement doivent être situées sur le même terrain que le bâtiment principal. | L'aire de stationnement est située sur le lot adjacent (# 6 458 755) où sont situés les terrains de jeux. |
| Localisation du débarcadère d'autobus | Article 92.25 | L'aire de stationnement ne doit jamais être implantée dans la marge avant principale ou dans la marge avant secondaire. | Le débarcadère des autobus est situé en marge avant principale. |
| Allée de circulation de l'aire de stationnement | Article 92.19 | Pour un stationnement extérieur associé à un autre usage que résidentiel, la largeur de l'allée doit être de 7,1 m . | L'allée a une largeur de 6,9 m. |
| Agencement des revêtements extérieurs | Article 76 | Dans aucun cas on ne doit trouver plus de trois (3) différents types de revêtement extérieur sur les murs d'un même bâtiment. | Le bâtiment propose six (6) revêtements différents. |
| Enseignes prohibées | Article 238.7 | Les enseignes sous forme de bannières ou banderoles en tissu ou autre matériel non rigide sont prohibées. | L'école requiert un drapeau du Québec sur mât. |

L'article 92 du Règlement de zonage R.R. 1562 de l'arrondissement réfère aux grilles des usages et des normes pour ce qui est des dispositions particulières applicables à chacune des zones.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le projet n'est pas assujéti à une analyse en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Par contre, le projet doit respecter les critères d'évaluation énoncés à l'article 15 du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, dont le 10e paragraphe concernant le respect des objectifs et critères relatifs à l'accessibilité universelle mentionnés au chapitre 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;
CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées découlent d'un projet gouvernemental afin de combler le besoin en école de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter l'offre institutionnelle et sportive dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à proximité d'un secteur très dense où l'offre en établissement d'enseignement est déficitaire;

CONSIDÉRANT que la proposition architecture est de facture contemporaine, de qualité et distinctive;

CONSIDÉRANT qu'en dérogeant à certaines exigences du Règlement de zonage R.R 1562, le projet permet d'offrir un projet de qualité afin de redynamiser le secteur, sur un terrain avec un fort potentiel de développement qui a toujours été vacant;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante le long d'un ensemble institutionnel bien ancré et que le projet viendra renforcer les liens avec ce secteur;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permettra la décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT que la grandeur du terrain permet de réaliser un projet pour la population, avec un aménagement paysager de qualité;

CONSIDÉRANT que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur;

Il est proposé :

De déroger à la grille R28-770 et d'autoriser les usages publics de classe A (enseignement) et de classe D (parcs et terrains de jeux);

De déroger à la grille R28-770 afin d'autoriser un nombre d'étages maximal de 6 sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du bâtiment de l'école secondaire sur le lot adjacent, soit sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du débarcadère des autobus en marge avant principale sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une largeur des allées de circulation minimum de 6,9 m pour le stationnement extérieur sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un maximum de 6 différents types de revêtement extérieur sur les murs du bâtiment de

l'école secondaire sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 238.7 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre le tissu comme enseigne, et ce, seulement pour l'installation d'un drapeau sur mât sur le lot 6 422 824.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes:

Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;

Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

L'étude du dossier a été faite sur la base des plans suivants :

Plans d'architecture préparés par Patric Sabourin, architecte, datés du 12 juillet 2021 (révision 1), et déposés à la DAUSE le 13 juillet 2021;

Plan cadastral préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021, minute 16824 et déposé à la DAUSE le 14 juillet 2021;

Plans d'aménagement paysager préparés par Wissam Dib de la firme VP Version Paysage, datés du 12 juillet 2021 et déposés à la DAUSE le 13 juillet 2021;

Certificat de localisation préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, daté du 21 juin 2002, minute 2286 et déposé à la DAUSE le 14 novembre 2020;

Plan civil préparé par Guillaume Ducharme, ingénieur, daté du 22 janvier 2021 (révisé le 8 juillet 2021) et déposé à la DAUSE le 14 juillet 2021;

Plan projet d'implantation préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 10 août 2021, minute 17 121 et déposés à la DAUSE le 11 août 2021.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002483614.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 2021-054.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 24 août 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours (du 25 août au 8 septembre) sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2021:

- Conseil d'arrondissement - 23 août 2021 - Adoption du projet de résolution;
- Avis public annonçant l'assemblée publique (24 août 2021);
- Affichage sur le site du projet (24 août 2021);
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours (du 25 août au 8 septembre 2021).

Septembre 2021:

- Conseil d'arrondissement - 20 septembre 2021 - Adoption de la résolution finale;
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-08-06

**Dossier # : 1218916001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%, pour le 10915, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 20 août 2021 au 3 septembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 1er juillet 2021, minute 5159, dossier 3527;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 054 du cadastre du Québec, soit le 10915, boulevard Saint-Michel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:36

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218916001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%, pour le 10915, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 juillet 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul avant principale, la marge latérale gauche et la marge arrière, situé au 10915, boulevard Saint-Michel, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le 16 août 1962, une demande de construction, dossier 10367, a été déposée à la Cité de Montréal-Nord pour la construction du bâtiment au 10915 boulevard Saint-Michel. Il est inscrit que le bâtiment serait à une distance de 15' (4,57 m) de la ligne de rue (avant) et à une distance de 3' (0,91 m) de la ligne latérale gauche.

La situation dérogatoire est existante depuis plusieurs années. Six autres constructions à proximité (boul. Gouin et boul. Saint-Michel) présentent une situation similaire au niveau de la marge avant. Ces constructions ont une architecture similaire / identique et ont été construites dans les mêmes années.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'implantation du bâtiment.

Nos recherches n'ont pas permis de déterminer, hors de tout doute, des droits acquis, concernant les différentes marges à respecter. De plus, aucune attestation ou preuve de droits acquis n'a été reçue dans le cadre de la présente demande.

La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,50 m, tel que prescrit à l'article 92 (grille R21-10 de l'annexe 5) du Règlement de

zonage R.R. 1562.

La présente demande vise donc à permettre une marge latérale de 0,90 m au lieu de 2,28 m, tel que prescrit à l'article 92 (grille R21-10 de l'annexe 5) et à l'article 131 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La présente demande vise donc à permettre une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%, tel que prescrit à l'article 92 (grille R21-10 de l'annexe 5) et à l'article 133 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge de recul avant, la marge latérale gauche et la marge arrière sont dérogoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge de recul avant principale, la marge latérale et la marge arrière.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 10915, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 1er juillet 2021, minute 5159, dossier 3527;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 août 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 20 août 2021 au 3 septembre 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée – 19 août 2021
 2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours – 20 août 2021 au 3 septembre 2021
- Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure – 21 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1217758009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m, et les 2 marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m pour le 3970, rue Prieur Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. |

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 20 août au 3 septembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre pour la firme Stephan Roy et ass. arpenteurs-géomètres, daté du 27 mars 2013 et déposé à la DAUSE le 16 décembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 413 285 du cadastre du Québec, soit le 3970, rue Prieur.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:40

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217758009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m, et les 2 marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m pour le 3970, rue Prieur Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 juillet 2020 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser les marges de recul avant principale et latérales d'un immeuble comportant 6 logements, situé au 3970, rue Prieur Est, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En 1965, lors de la construction du bâtiment, en vertu du Règlement de zonage 535 de la Cité de Montréal-Nord, la marge avant minimale prescrite était de 4,57 m et la marge latérale devait atteindre 1,98 m.

La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,50 m, tel que prescrit à la grille R19-260 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La demande vise également à permettre deux marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m, tel que prescrit à la grille R19-260 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, les marges de recul avant et latérales sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter les marges de recul avant principale et latérales.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 3970, rue Prieur Est en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,50 m et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres Inc., daté du 27 mars 2013 et déposé à la DAUSE le 16 décembre 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, 2 marges latéraux de 1,96 m au lieu de 1,98 m et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres Inc., daté du 27 mars 2013 et déposé à la DAUSE le 16 décembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 2021-054.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 août 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours (du 20 août au 3 septembre) sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 19 août 2021;
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 20 août au 3 septembre 2021;
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 20 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2021-08-18

**Dossier # : 1219195004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage, pour le 10652, avenue de Paris, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

Il est recommandé :

QUE soit refusé, conformément au chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement par ajout d'un étage du bâtiment pour les motifs suivants :

Le projet ne s'intègre pas au milieu existant par rapport à la couleur et type de matériau du revêtement des façades, la forme du toit et la forme du toit de la terrasse avant;

Le projet ne respecte pas les critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en lien avec l'harmonisation avec le voisinage, la conformité des aires de stationnement et la préservation des arbres existants.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219195004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage, pour le 10652, avenue de Paris, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour le bâtiment situé au 10652, avenue de Paris entreprises afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet prévoit d'agrandir et rénover le bâtiment. Les interventions prévues sont l'ajout d'un étage, le remplacement des fenêtres et portes, le remplacement du revêtement des façades, le remplacement du garde-corps des terrasses et l'ajout d'un toit sur la terrasse avant.

Le bâtiment est une maison unifamiliale d'un étage, localisé dans un secteur composé principalement de bâtiments de deux étages (plexs) et de quelques maisons unifamiliales à un étage.

Le projet propose l'ajout d'un étage et un toit en pente. Le niveau du rez-de-chaussée est plus haut que celui des bâtiments voisins. Le toit en pente proposé augmente la hauteur du bâtiment par rapport à ses voisins ayant deux étages. La construction projetée a donc une hauteur plus élevée que les bâtiments de même densité dans le voisinage. De plus, les bâtiments de deux étages de la rue ont tous des toits plats. Concernant les fenêtres du bâtiment projeté, celles-ci ne reprennent aucune typologie existante dans la rue. Sur la façade principale, il existe trop de modèles de fenêtres, ce qui encombre la façade.

Le projet prévoit aussi l'ajout d'un toit sur une partie de la terrasse avant, une typologie non-existante dans le secteur. Ce toit est composé de matériaux trop imposant pour une façade avant.

Dans le voisinage, les bâtiments ont des façades avant composées de briques et de pierres, avec des teintes de beige, brun, rouge. Le projet propose une façade avant entièrement composée de pierres grises.

L'aire de stationnement est très minéralisée et très large. Elle a une largeur de 9,91 m et entièrement asphaltée. La largeur autorisée pour ce type de bâtiment est de 3,1 m. Il n'y a pas d'aménagement extérieur, ni de préservation d'arbres prévus.

Le projet ne s'intègre pas au milieu existant et ne répond pas à plusieurs critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10652, avenue de Paris en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but d'agrandir un bâtiment unifamilial par l'ajout d'un étage;
Considérant que le projet a des éléments manquants, tels que l'indication des arbres à préserver et l'aménagement paysager;

Considérant que le projet ne s'intègre pas au milieu existant;

Considérant que le projet ne répond pas aux critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du CCU recommandent DÉFAVORABLEMENT la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet passera au Conseil d'arrondissement le 20 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2021-08-23

**Dossier # : 1217040003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte au 10963, avenue Massé, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054. |

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 août 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation d'un usage conditionnel de lieu de culte situé au 10963, avenue Massé;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À ce que les travaux d'aménagement intérieur débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Mourad Bendjennet de la firme Aedifix + architecture, datés du 1er août 2018 (révision du 9 novembre 2018), et ce, pour les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment seulement;
- À ce que la garantie financière équivalente à 3% du coût des travaux exigée lors de l'approbation du projet initial soit reconduite dans le cadre de la présente demande d'autorisation et que la garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés.

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 094 229 du cadastre du Québec soit le 10963, avenue Massé.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:26

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217040003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte au 10963, avenue Massé, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée pour permettre l'occupation d'un lieu de culte « Centre communautaire islamique de la belle province » au 10963, avenue Massé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197040001 - 18 février 2019 - Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation par le lieu de culte Centre communautaire islamique de la Belle Province pour le 10963, avenue Massé, le tout en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007

DESCRIPTION

Une demande pour autoriser l'usage de lieu de culte au 10963, avenue Massé a été déposée et approuvée par le conseil d'arrondissement le 18 février 2019. La résolution autorisant l'usage ayant été abrogée avant la fin des travaux, le demandeur dépose une nouvelle demande afin d'être en mesure de compléter l'aménagement intérieur du bâtiment.

Le lieu de culte visé par la présente demande est situé dans la zone I12-817, admissible à une demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le bâtiment est situé dans une zone d'emplois situé à proximité du boulevard Lacordaire. Les bâtiments voisins sont occupés par des activités de vente de véhicules usagés et de commerces de gros de produits alimentaires et de commerce de gros lié au secteur de la construction.

Le principal rassemblement est prévu le vendredi à 13h. Environ cinquante (50) personnes sont attendues. D'autres rassemblements pour lesquels la fréquentation varie de cinq (5) à quinze (15) personnes sont prévus tout au long de la semaine à raison de cinq (5) fois par jour.

Seuls les aménagements intérieurs sont visés par la présente demande. Le rez-de-chaussée

du bâtiment comprend le garage, un vestibule et une salle de réunion. La mezzanine comprend une salle de réunion, une cuisine et deux (2) bureaux.

Afin de valider que l'occupation du lieu de culte n'augmentera pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile, une étude de circulation a été produite par les requérants. L'étude révèle qu'il y a une disponibilité suffisante de stationnement sur rue dans le secteur pour accueillir l'usage.

Quatre (4) autres lieux de culte sont situés à proximité du site visé. Selon les informations dont nous disposons, le principal office pour les autres établissements a lieu le dimanche.

Seul un autre lieu de culte est situé dans la zone visée par la demande.

Aucun espace dédié à l'hébergement n'est prévu au projet. L'immeuble n'est pas adjacent à une zone résidentielle.

La demande répond à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels:

Exigences :

Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

La fenestration doit avoir un vitrage fixe et non ouvrant, lorsque pratiquée sur un mur extérieur faisant face à une zone résidentielle;

L'établissement ne doit pas avoir d'espace dédié à l'hébergement;

En zone « industrielle », si l'usage conditionnel s'accompagne d'un usage complémentaire « halte-garderie », le lieu culte devrait être le seul occupant d'un bâtiment. Si tel n'est pas le cas, la halte-garderie devrait être implantée et aménagée, particulièrement si elle comporte des espaces extérieurs, de façon à être bien isolée de toute activité, industrielle ou autre, pouvant présenter des risques pour la santé ou pour la sécurité des enfants ou du personnel;

La demande vise un immeuble situé dans une zone visée par le règlement.

Le nombre maximal d'établissements occupés par un usage principal de la classe publique B (culte) ne doit pas être atteint dans la zone visée par la demande.

La demande répond également à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels :

Critères d'évaluation :

La compatibilité de l'usage avec l'environnement;

Le projet doit être éloigné d'un usage résidentiel ou en être séparé par des mesures d'atténuation;

L'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;

Le projet ne doit pas aggraver les nuisances liées à l'usage de l'automobile;

Le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10963, avenue Massé en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels et ayant pour but l'occupation d'un lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels;

Les membres du CCU recommandent favorablement la demande avec les conditions suivantes :

Que les travaux d'aménagement intérieur débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Que les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Mourad Bendjennet de la firme Aedifix + architecture, datés du 1er août 2018 (révision du 9 novembre 2018), et ce, pour les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment seulement;

Que la garantie financière équivalente à 3% du coût des travaux exigée lors de l'approbation du projet initial soit reconduite dans le cadre de la présente demande d'autorisation et que la garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 5 août 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 6 août au 20 août 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique d'une durée minimale de 15 jours
Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande – 30 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-08-06



Dossier # : 1218224004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Christopher Casseus, à titre de contremaître - voirie et parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi. |

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Christopher Casseus, matricule 100161868, à titre contremaître - voirie et parcs (emploi 221430, poste 72567), groupe de traitement FM05, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:45

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218224004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Christopher Casseus, à titre de contremaître - voirie et parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi. |

CONTENU

CONTEXTE

Le poste permanent de contremaître - voirie et parcs,(emploi : 221430, poste : 72567), est devenu vacant lorsque M. Michel Bouvrette, permanent dudit poste à la Division de la voirie et de l'aqueduc a été déplacé pour la division des parcs de la Direction des travaux publics, au cours du mois d'août 2021. Afin de maintenir le service aux citoyens, ce poste doit être comblé dès à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : VDM-21 -CONC-CTM-12 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 17 mai au 2 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée et du programme de cohorte, le comité de sélection, composé des membres suivants : monsieur Éric Truchon, chef de division de la voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, mesdames Carmela Gentile, spécialiste en acquisition de talents dotation des cadres et Valérie Locas, conseillère (spécialité), à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines, ont retenu la candidature de monsieur Christopher Casseus (matricule : 100161868) pour occuper ce poste permanent de contremaître - voirie et parcs.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Christopher Casseus (matricule : 100161868), à titre contremaître - voirie et parcs (emploi : 221430, - poste : 72567), groupe de traitement : FM05, échelle salariale : 75 063 \$ à 93 825 \$, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 82 000 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.
Il s'agit d'un comblement permanent d'un poste suite au changement de fonction de M. Michel Bouvrette à la Division des parcs de la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de : 75 063 \$ à 93 825 \$

Dépense prévue 2021 :

Poste : contremaître - voirie et parcs (emploi : 221430)

La dépense prévue pour ce poste, soit du 25 septembre au 31 décembre 2021 est la suivante :

(Référence budgétaire no :264342)

| Poste | Emploi | Nombre d'heures totales | Taux horaire | Total salaire | Primes, TS & bques maladies | Total salaire | DAS | Total de la dépense |
|---------------------|--------|-------------------------|--------------|---------------|-----------------------------|---------------|----------|---------------------|
| c/m voirie et parcs | 221430 | 533,00 | 43,22 | 23 000 \$ | 300 \$ | 23 300 \$ | 6 500 \$ | 29 800 \$ |

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Loth SIEMENI TCHOKOTE, Montréal-Nord

Lecture :

Loth SIEMENI TCHOKOTE, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric TRUCHON
Chef de division - Voirie et aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-01

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1218224005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Anthony Sbrissa, à titre de contremaître - voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi. |

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Anthony Sbrissa, matricule 100309035, à titre contremaître - voirie et parcs (emploi 221430, poste 72571), groupe de traitement FM05, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-09-13 09:48

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218224005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer M. Anthony Sbrissa, à titre de contremaître - voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi. |

CONTENU

CONTEXTE

Le poste permanent de contremaître - voirie et parcs (emploi : 221430, poste : 72571) , est devenu vacant lorsque monsieur Raul Colon Castillo, employé permanent dudit poste à la Division de la voirie et de l'aqueduc a quitté ses fonctions pour un poste similaire à l'arrondissement d'Ahuntsic et cartierville de la Ville de Montréal, au cours du mois d'août 2021. Afin de faciliter le transfert de connaissances, un jumelage s'avère nécessaire. C'est pourquoi ce poste doit être comblé dès à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : VDM-21 -CONC-CTM-12 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 17 mai au 2 juillet 2021 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée et du programme de cohorte, le comité de sélection, composé des membres suivants : monsieur Éric Truchon, chef de division de la voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, mesdames Carmela Gentile, spécialiste en acquisition de talents dotation des cadres et Valérie Locas, conseillère (spécialité) à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi du Service des ressources humaines.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Anthony Sbrissa (matricule : 100309035), à titre contremaître - voirie et parcs (emploi : 221430 - poste : 72571), groupe de traitement : FM05, échelle salariale : 75 063 \$ à 93 825 \$, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 84 500 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.
Il s'agit d'un comblement permanent d'un poste vacant à la suite au départ de monsieur Raul Colon Castillo, pour un poste similaire à l'arrondissement d'Ahunsic et cartierville de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de : 75 063 \$ à 93 825 \$

Dépense prévue 2021 :

Poste : contremaître - voirie et parcs (emploi : 221430)

La dépense prévue pour ce poste, soit du 25 septembre au 31 décembre 2021 est la suivante :

(Référence budgétaire no :264335)

| Poste | Emploi | Nombre d'heures totales | Taux horaire | Total salaire | Primes, TS & bques maladies | Total salaire | DAS | Total de la dépense |
|---------------------|--------|-------------------------|--------------|---------------|-----------------------------|---------------|----------|---------------------|
| c/m voirie et parcs | 221430 | 533,00 | 44,53 | 23 700 \$ | 300 \$ | 24 000 \$ | 6 700 \$ | 30 700 \$ |

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Loth SIEMENI TCHOKOTE, Montréal-Nord

Lecture :

Loth SIEMENI TCHOKOTE, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric TRUCHON
Chef de division Voirie et aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-01

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics